



Régularisation titre de séjour

Par **cataud**, le **24/10/2013** à **18:02**

Bonjour,

Je suis étrangère et jeune diplômée en école d'ingénieur. voilà ma situation: je n'ai pas fait de demande d'APS vu que c'est à double tranchant et je n'ai pas fait d'inscription vu que j'avais fini l'école...(actuellement il paraît que c'est tard, j'ai néanmoins fait des recherches dans ce sens) et malheureusement n'ayant toujours pas trouvé d'emploi jusqu'à présent je me retrouve dans une situation irrégulière depuis le 30 septembre 2013. J'aimerais savoir s'il est possible de signer un cdd ou d'obtenir un cdi malgré le fait d'être sans papiers. Je me suis renseignée sur la circulaire vaals qui stipule qu'un sans papier peut se régulariser par le travail sous certaines conditions. Je compte continuer à passer des entretiens mais je redoute un peu la question incontournable "quelle est la validité de votre titre de séjour".

Par ailleurs, je vis avec mon papa qui est malvoyant et qui se soigne depuis au moins 5 ans en France. Je l'assiste pour ses courses et ses rendez-vous médicaux ou encore la lecture de son courrier. A force de chercher sur internet j'ai vu qu'on pouvait être admis exceptionnellement au séjour pour circonstances humanitaires. Est-ce que mon cas en fait parti? Je vous remercie d'avance pour vos aides.